



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES GENERALES
Tarifs

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes,

Jardins familiaux - Tarifs 2023

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 5 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs des jardins familiaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0.42 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 26 décembre 2022

Le Maire

David ROBO



La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :